Accusé de réception en préfecture 012-200055424-20231109-202311 EXTIBALE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA Reçu le 15/11/2023 COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 9 novembre 2023 - Délibération n°131

L'an deux mil vingt trois et le neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

| Afférents au<br>Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris part<br>à la délibération |
|--------------------------------------|-------------|--|
| 19                                   | 29          | 23                                     |

| Date de la convocation             |  |
|------------------------------------|--|
| 09/11/2023                         |  |
| Date d'affichage de la convocation |  |
| 27/10/2023                         |  |

Secrétaire de séance : Régine ROZIERE

<u>Présents</u>: ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - — BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise — CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien — LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc —

<u>Absents</u>: RAGOT Annie - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MULLER Geoffroy (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain - TAJAN Isabelle (pouvoir à Philippe BURGUIERE) - FOS Mariana (pouvoir à Régine ROZIERE)

## Objet

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA REPARTITION DES CHARGES POUR LES TRAVAUX ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose la nécessité de clarifier les modalités concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le département et la commune en matière d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances.

Pour cela il est nécessaire de rédiger une convention afin de définir les compétences et les obligation de chacune des parties.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après lecture de la convention et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le conseil départemental concernant l'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme, le Maire, Edmond GROS

